

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 2 décembre 2019 portant agrément des hospices civils de Lyon pour une demande de renouvellement d'agrément pour l'hébergement d'applications fournies par les clients et des données de santé à caractère personnel gérées par ces applications

NOR : SSAZ1930774S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 11 avril 2019 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 octobre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel des hospices civils de Lyon, initialement délivré le 13 février 2015, pour l'hébergement d'applications fournies par les clients et des données de santé à caractère personnel gérées par ces applications est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

Les hospices civils de Lyon s'engagent à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La déléguée, par intérim, à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
La déléguée par intérim,
LAURA LETOURNEAU